

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 117 (2019)
Heft: 6

Artikel: Parler aux parlementaires
Autor: Naury Pasquier, Liliane
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-948976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parler aux parlementaires

Comment défendre efficacement, au niveau politique, les intérêts professionnels des sages-femmes et les droits des femmes? Dans une société croulant sous les informations, un lobbying percutant implique de connaître la procédure législative mais aussi l'art et la manière de communiquer avec les parlementaires.

TEXTE :
LILIANE MAURY PASQUIER



iStockphoto

Le lobbying, autrement dit la défense d'intérêts spécifiques par le biais du processus de décision politique, est intrinsèquement lié au système de milice suisse. Pour des raisons symboliques, ce système étant censé garantir un lien étroit entre la population et les politicien-ne-s, qui doivent représenter ses intérêts au plus proche mais aussi pour des raisons matérielles, les parlementaires dépendant des entités pour lesquelles elles et ils travaillent et/ou qui assurent leur rémunération. Malgré une professionnalisation croissante du parlement fédéral, le lobbying demeure vivace: la société – et donc l'activité parlementaire – se complexifiant, l'apport de spécialistes du terrain est indispensable aux femmes et aux hommes politiques.

Lobby or not lobby?

Le lobbying est donc une vraie ressource pour les parlementaires, qui leur permet de connaître les besoins de légiférer et les conditions indispensables d'une interven-

tion efficace de l'État. Pour que ce lobbying reste au service de la démocratie, il doit toutefois être transparent et reposer sur une certaine égalité des ressources en termes de pouvoir et d'argent, entre les différents groupes de pression, ce qui n'est hélas pas le cas en Suisse – si l'on pense, par exemple, aux moyens financiers du lobby des assureurs-maladie. Cette inégalité ne suppose cependant pas qu'il faille renoncer à communiquer quand on a un peu moins de moyens. Pour faire entendre sa voix en tant que groupe professionnel, le lobbying est important et suppose d'abord de connaître le processus politique et la procédure parlementaire.

Influencer l'agenda

En amont de la procédure parlementaire, la mise à l'agenda d'une thématique constitue une première étape. Les fédérations professionnelles peuvent y contribuer, comme ce fut le cas, par exemple, pour la thématisation du taux élevé de césariennes. La sensibilisation à certaines questions peut se faire

via des contacts avec les parlementaires mais aussi par le biais des médias – y compris les réseaux sociaux –, qui jouent un rôle croissant dans la définition de l'agenda politique. Ainsi, ce sont des articles de presse qui furent à l'origine d'un postulat relatif à la santé maternelle et infantile des populations migrantes¹. De même, le constat, fait sur un forum internet que de nombreuses femmes enceintes n'étaient pas remboursées correctement par leur assurance-maladie, a inspiré plusieurs interventions parlementaires.

Connaître le parcours

Le parcours parlementaire d'un objet politique peut être tortueux et lent. Au niveau fédéral, celui-ci peut commencer, dans certains cas, par une procédure de consultation – qui est aussi l'occasion pour les associations professionnelles de faire entendre leur voix. L'objet est ensuite examiné par la commission compétente de l'un des deux conseils (Conseil national ou Conseil des États), puis débattu en plénière de ce même conseil. Après quoi l'objet passe à l'autre conseil, où il suit le même chemin, de la

Le parcours parlementaire d'un objet politique peut être tortueux et lent.

commission à la plénière. En cas de divergences entre les deux chambres, l'objet retourne à la première commission puis au premier conseil, puis à la deuxième commission et au deuxième conseil, ainsi de suite jusqu'à trois passages au maximum dans chaque instance. S'il subsiste alors des divergences, c'est une conférence de conciliation – composée paritairement de membres des deux chambres – qui doit trouver une solution de compromis, sans quoi le projet est enterré. Lorsque les

¹ Postulat Maury Pasquier 12.3966.
www.parlament.ch

décisions des deux conseils concordent et s'il s'agit d'une modification constitutionnelle, d'une loi ou d'un arrêté fédéral soumis au référendum ou d'une ordonnance de l'Assemblée fédérale, le texte est encore soumis à un vote final dans les deux conseils. Dans certains cas suivra encore une votation populaire. L'influence peut bien sûr s'exercer à chaque étape de ce parcours du combattant, à condition de savoir où en est le projet concerné, afin de pouvoir interpeller les bonnes personnes au bon moment.

Quelques recettes...

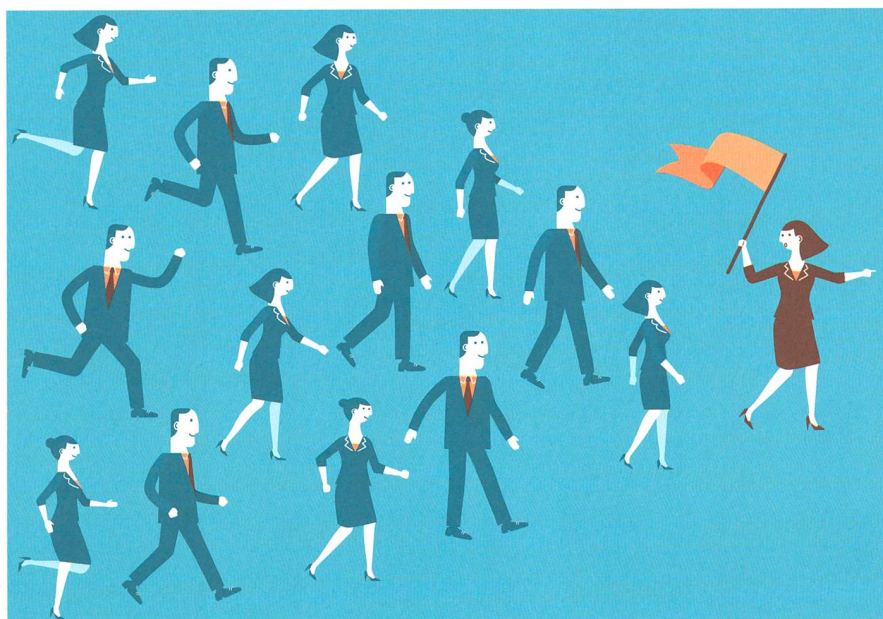
Cela dit, plus l'intervention est précoce, plus elle a de chance d'être efficace. Avec le temps, les parlementaires deviennent souvent réfractaires – voire empêché·e·s par le règlement – à modifier la loi. Dès le début, les lobbyistes ont intérêt à entretenir des contacts avec les parlementaires, que ce soit par le biais – idéal – de contacts personnels, par courrier ou courriel aux membres de la commission et/ou en demandant à être auditionné·e·s par ladite commission. Outre la connaissance de la politique (instances et personnes compétentes, teneur des débats) et le principe «mieux vaut tôt que tard», une communication politique efficace doit suivre quelques recettes. Les lobbyistes doivent définir clairement leurs objectifs et savoir qu'elles et ils peuvent être soit actif·ve·s, soit réactif·ve·s. L'on peut en effet décider d'être le moteur d'une action de lobbying, parce que

l'on est confronté·e, sur le terrain, à une situation qu'il s'agit de changer. Mais l'on peut aussi décider de s'impliquer dans un débat déjà en cours parce que l'on est bien placé·e pour en parler ou que l'on peut en profiter pour faire avancer un élément important. Quoi qu'il en soit, il s'agit de ne pas oublier l'aspect informel, que ce soit les contacts personnels ou l'utilisation des médias. Il faut aussi élaborer un matériel d'information clair et succinct, en français pour les francophones, en allemand pour les alémaniques. Enfin, la communication doit se faire sur la durée, tout au long de la procédure, d'où l'importance de s'organiser en réseau: aux contacts personnels tentés ou réussis succèdera l'envoi de courriers ou de courriels aux membres de la commission concernée puis, le cas échéant, à l'ensemble des membres du conseil et ainsi de suite.

... et des exemples de succès

Une communication politique réussie n'est toutefois pas garante de succès politique – et inversement, un projet peut aboutir mal-

gré un lobbying inefficace. Les exemples sont cependant nombreux où l'action des lobbies a clairement contribué à la réussite d'un projet. Ainsi, au niveau fédéral, l'initiative parlementaire demandant la ratification de la Convention n°183 de l'Organisation internationale du travail sur la protection de la maternité² est arrivée à ses fins. En conséquence, depuis le 1^{er} juin 2015, la Suisse prévoit la rémunération des pauses d'allaitement au travail. Ce résultat est le fruit de l'action conjointe des syndicats, qui ont décidé d'être «actifs» et contacté une parlementaire sensible à cette question et, en parallèle, médiatisé cette problématique. Au niveau cantonal, la naissance de l'Arcade sages-femmes à Genève est un autre exemple de succès. Suite à l'adoption, en 1992, d'une loi sur l'aide et les soins à domicile, les sages-femmes à domicile ont commencé à élaborer ensemble une réflexion sur la nécessité de développer un cadre à leurs activités, sous peine de voir l'exercice indépendant de leur profession compromis. Elles ont donc fondé l'Association des sages-femmes à domicile (ASFAD) en 1993 et, l'année suivante, ont ouvert l'Arcade sages-femmes, qui offre des prestations de conseil et de soutien pendant et après la grossesse. L'ASFAD a ensuite été reconnue d'utilité publique mais a échoué à obtenir une subvention régulière. En 1995, une proposition de motion a été déposée au Grand Conseil «pour l'encadrement des mères (parturientes)». Ce texte, axé sur la nécessité de mener des interventions précoces de prévention de la toxicomanie chez les jeunes, voyait dans la systématisation d'un contact entre service de santé et nouvelle accouchée un moyen de mettre en œuvre cette prévention. Informées de l'existence de cette motion, la section genevoise de la Fédération suisse des sages-femmes



² Initiative parlementaire Maury Pasquier 07.455.
www.parlament.ch



Glossaire

- **Commission:** Les commissions sont des organes du Parlement, qui sont composés d'un nombre déterminé de députés. Elles sont chargées de procéder à l'examen préalable des objets qui leur sont attribués. En outre, elles suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences et élaborent des propositions.
- **Initiative parlementaire:** Par la voie de l'initiative parlementaire, un député, un groupe parlementaire ou une commission peuvent déposer un projet d'acte ou les grandes lignes d'un tel acte. Les travaux législatifs sont menés par une commission du Conseil national ou du Conseil des Etats. Il n'est pas permis de déposer une initiative parlementaire si un projet d'acte relatif au même objet est pendant devant l'Assemblée fédérale.
- **Interpellation:** En déposant une interpellation, un·e député·e, la majorité d'une commission ou un groupe parlementaire demandent au Conseil fédéral de leur fournir des informations sur des événements ou des problèmes concernant soit la politique intérieure ou extérieure, soit l'administration. En règle générale, le Conseil fédéral y répond au plus tard à la session suivante. L'auteur·e d'une interpellation peut se déclarer satisfait·e, en partie satisfait·e ou pas satisfait·e de la réponse fournie par le Conseil fédéral et demander que cette réponse fasse l'objet d'un débat.
- **Motion:** La motion est une intervention qui charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure. Une motion peut être déposée par la majorité d'une commission; pendant les sessions, elle peut également l'être par un groupe parlementaire ou par un·e député·e. Pour être transmise au Conseil fédéral, elle doit avoir été adoptée par les deux Chambres fédérales.
- **Postulat:** Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure et de présenter un rapport à ce sujet. Il peut être déposé par la majorité d'une commission, par un groupe parlementaire ou par un·e député·e. Un postulat est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

Ces outils existent également aux niveaux cantonal et communal.

Source: Lexique du Parlement, www.parlament.ch

et l'ASFAD ont demandé à être auditionnées par la commission chargée de l'examiner. Grâce à leurs arguments convaincants, elles ont contribué à ce que la commission, puis finalement le parlement, adoptent une version modifiée qui, contrairement à l'originale, mentionnait les sages-femmes et invitait le Conseil d'État à définir la place de l'ASFAD dans le dispositif genevois de prévention et de promotion de la santé. Depuis lors, l'association bénéficie d'une subvention, qui lui a permis de développer ses activités au service des femmes du canton. Il s'agissait ici d'une stratégie de «réaction», qui a vu les sages-femmes être informées de l'existence de cette motion et réagir à temps.

Une situation de win-win

Il n'existe ni recette magique ni astuce imparable pour faire entendre ses intérêts avec succès. Il n'en reste pas moins qu'un lobbying efficace, basé sur une solide connaissance de la politique, une stratégie claire, un travail en réseau et sur la durée ainsi qu'une information de qualité peut être pratiqué même par des entités qui ne font pas partie des tout grands groupes de pression. À cet égard, les moyens de communication modernes ont notablement

Un lobbying efficace peut être pratiqué même par des entités qui ne font pas partie des tout grands groupes de pression.

simplifié la tâche des plus petits groupes, ne serait-ce que parce qu'ils permettent d'accéder facilement aux noms et coordonnées des parlementaires concerné·e·s. Des parlementaires qui ont besoin des connaissances de terrain et des compétences des professionnel·le·s, tout comme les professionnel·le·s ont besoin que les parlementaires entendent leur voix et concrétisent leurs intérêts. Une situation de win-win qui, lorsqu'il s'agit de sages-femmes, va dans le sens de l'amélioration des conditions professionnelles et du bien-être des (futures) mères. ◉

AUTEURE



Liliane Maury Pasquier,
conseillère aux États, sage-femme.